

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Considérant que du 24 août au 2 décembre 2022 inclus, que le C.R. 128 – rue de Christnach à Waldbillig est barré à toute circulation pour des travaux d'infrastructure ;

Attendu que du 24 août au 2 décembre 2022 inclus, les lignes RGTR 242 et 262 sont déviées à Mullerthal vers Consdorf/Moulin via le C.R. 356 – rue de la Montagne sans desservir les arrêts existants à Mullerthal ;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. – Du 24 août au 2 décembre 2022 inclus, un arrêt de bus provisoire est aménagé à Mullerthal au croisement du C.R. 356 - rue de la Montagne / C.R. 121 au niveau du passage à piétons, afin de desservir la localité de Mullerthal par les lignes RGTR 242 et 262 pendant la durée de la déviation des lignes visées.

Article 2. – La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.
(suivent les signatures.)

Pour expédition conforme.

Waldbillig, le 24 août 2022

La bourgmestre,



La secrétaire,



Registre aux délibérations du
Collège des bourgmestre et
échevins de la commune de
Waldbillig

**Séance du
24 août 2022**

Présents :

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre
BOONEN Serge, échevin
THOLL Jean-Joseph, échevin
DIMMER Martine, secrétaire communale
Absent : /

Point de l'ordre du jour

2022-45

Objet :

**Règlement temporaire de
circulation –**

**Arrêt de bus provisoire à
Mullerthal**